



COMMUNE DE SEILH

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

Présidence : Monsieur Jean-Louis MIEGEVILLE, le Maire.

Convocations envoyées le : 18 septembre 2014

Convocation affichée en mairie le : 18 septembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 23 (19 + 4)

Étaient présents (19) Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Livia COTOR ; Claude BROUSSE ; Nathalie MARQUES ; Jean-François LACHEZE ; Michel THIRY ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Thierry FAYSSE ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Michel DELORT ; Christine LAIMAN ; Isabelle GRANGE ; Laurie LEFROID ; Annette SORBA DUPRE ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS

Étaient absents (4) : Valérie LABARTHE LACHEZE ; Frédéric SANJUAN ; Marjorie SOUSSOUY ; Cédric FARGIER

Pouvoir donné à (2) : Jean-François LACHEZE par Valérie LABARTHE LACHEZE et à Thierry FAYSSE par Cédric FARGIER

Nombre d'élus participant au vote : 21 (19 + 2)

Michel THIRY a été nommé **secrétaire de séance**

Monsieur le Maire a fait l'appel nominatif des élus, annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement. Il a proposé que Michel THIRY assure le secrétariat de séance et a demandé aux élus s'ils acceptaient cette désignation :

▶ UNANIMITE

Monsieur le Maire a lu l'**ordre du jour** envoyé aux élus le 18 septembre 2014 :

Délibérations :

- **I - URBANISME** : Déclaration de projet : ateliers municipaux ;
- **II – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CENTRE DE LOISIRS** : Approbation de l'avenant N° 8 à la convention de DSP conclue entre la commune et LEO LAGRANGE ;
- **III – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CRECHE** : Modification du règlement intérieur de fonctionnement ;
- **IV – VOIRIE** : Modification de la limite d'agglomération de la commune ; RD 63 ; chemin de Papou ; annule et remplace la délibération N°003 du 18 février 2013 ;
- **V – CONSEIL MUNICIPAL** : Mise en place d'un règlement intérieur de fonctionnement : approbation ;
- **VI – SECURITE** : Nomination d'un correspondant territorial « sécurité routière » ;
- **VII – SECURITE** : Convention pour le prêt d'un cinémomètre par la ville de Beauzelle aux villes de Mondonville, Aussonne et Seilh et mutualisation de personnel ;
- **VIII – INTERCOMMUNALITE - CLETC** : Approbation de la composition et désignation du représentant de la commune ;
- **IX – FINANCES** : DM : décision modificative N° 2 au budget communal 2014 ;
- **X – FINANCES** : Attribution d'une gratification suite à un stage ;
- **XI – FINANCES** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « LA RANDO DE L'ESPOIR » ;
- **XII – FINANCES** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « SEILH BOXING » (full contact) » ;
- **XIII – FINANCES** : Demande de subvention pour les travaux de construction d'un mur de soutènement au service technique ;
- **XIV – SITPA** : Elargissement du périmètre d'intervention du syndicat ;
- **XV – CIMETIERE** : Création d'un site cinéraire et modification du règlement intérieur ;
- **XVI – CIMETIERE** : Approbation des nouveaux tarifs ;
- **XVII - SDEHG** : Rénovation de l'éclairage vétuste dans le secteur du Percin et de la Maisonnaie du Golf (phase I) ;

Simplex examens :

- **XVIII – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CENTRE DE LOISIRS :** Evaluation du service délégué ; année 2013 (ALAE- ALSH-CAJ) ;
- **XIX – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CRECHE :** évaluation du service délégué ; année 2013.

Monsieur le Maire a proposé aux élus d'ajouter un 20^{ème} point à l'ordre du jour intitulé : « GRAND TOULOUSE - GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE et MATERIEL DE NETTOYAGE POUR L'ANNEE 2015 RECONDUCTIBLE POUR 2016, 2017 ET 2018 : adoption d'une convention de groupement de commandes entre la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, la ville de Toulouse et les communes d'Aigrefeuille, d'Aucamville, d'Aussonne, de Balma, de Beauzelle, de Cugnaux, de Saint Orens de Gameville, de Seilh et de Villeneuve-Tolosane ».

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cet ajout

- ▶ POUR l'ajout d'un 20^{ème} point à l'ODJ : l'UNANIMITE

Monsieur le Maire a expliqué que les délibérations VI et VIII concernaient des nominations qui devaient se faire au scrutin secret avec bulletins de vote, isoloir et urne, mais qu'il était possible de procéder à main levée, si à l'unanimité les élus étaient d'accord. En conséquence, il a demandé aux élus un accord global en début de séance pour approuver le vote à main levée :

- ▶ POUR le vote à main levée : l'UNANIMITE

DELIBERATIONS

I - Objet : URBANISME : Déclaration de projet : ateliers municipaux

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé le projet de construction de nouveaux ateliers municipaux sur le site de Ferrat qui s'inscrit dans la logique de développement de la commune.

Le complexe de Ferrat, situé au nord du territoire, concentre l'ensemble des infrastructures lourdes dans les domaines éducatif (groupe scolaire) et sportif (terrains, vestiaires, tribunes et salle de gymnastique).

Ce complexe entraîne une présence croissante des services techniques de la commune pour :

- L'entretien des terrains et des espaces verts,
- La maintenance des bâtiments du groupe scolaire, des vestiaires et de la salle de gymnastique

Avec la crèche, la bibliothèque, le RAM et les locaux associatifs, l'action des ateliers municipaux se situe essentiellement au nord de la commune. Au regard des difficultés de circulation enregistrées quotidiennement dans Seilh, il est nécessaire que les ateliers municipaux soient implantés au plus proche des structures à entretenir. En l'état actuel, les ateliers municipaux et services techniques sont à l'étroit dans le centre bourg et connaissent des difficultés constantes de fonctionnement courant.

Monsieur le Maire a expliqué que ce projet d'intérêt général nécessitait l'adaptation préalable des règles du PLU en vigueur afin de pouvoir être mis en œuvre.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la Commune utilisera la procédure de Déclaration de Projet et saisira Toulouse Métropole sur la Mise En Compatibilité du PLU conformément à l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1er janvier 2013 ayant clarifié les procédures d'évolution des PLU.

Bien que la phase de concertation ne soit pas une étape obligatoire dans le cadre de la Déclaration de Projet, il apparaît que, compte tenu des objectifs et enjeux énoncés ci-dessus, la mise en place d'une concertation facultative, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin à la clôture des registres.

Afin de pouvoir tirer le bilan de la concertation du public par délibération, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le registre sera clôturé par Monsieur le Maire de Seilh, au plus tard le 31 Octobre 2014, dans la mesure où le bilan de la concertation doit être joint au dossier d'enquête.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la perspective de la Déclaration de Projet du PLU de Toulouse Métropole, commune de Seilh et de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population.

Il est proposé de délibérer sur les modalités de concertation de la manière suivante, à savoir une mise à disposition du public :

- D'un registre en mairie de Seilh.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-14-2, L300-2, L 300-6, R121-16, R123-13-3,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 25 septembre 2005, mis à jour par arrêté du 25 février 2008 et modifié par délibération du Conseil Communautaire de Toulouse Métropole du 11 octobre 2012,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Ont décidé :

Article 1 :

- D'engager la procédure de « Déclaration de Projet » pour la construction d'ateliers municipaux emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir Toulouse Métropole en vue de délibérer sur la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole commune de Seilh,

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette procédure.

VOTES :

- POUR : **16**
- CONTRE : **0**
- ABSTENSION : **5** (Annette SORBA DUPRE ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS)

II - CENTRE DE LOISIRS : DSP : avenant N° 8 à la convention de délégation de service public signée avec LEO LAGRANGE Etablissement Régional Sud-Ouest

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les élus que la présente délibération avait pour objet d'autoriser le prolongement, par avenant N° 8, du contrat de délégation de service public «Gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) de la commune de Seilh ».

Il a rappelé que le 31 décembre 2010, la Commune de Seilh avait délégué la gestion des services animation enfance & jeunesse à l'association LEO LAGRANGE par la voie d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) dont l'objet est « la Gestion et animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) de la commune de Seilh ».

La convention de délégation de service public, entrée en vigueur le 1er janvier 2011 arrive à son terme le 31 décembre 2014 (durée de 4 ans).

Par ailleurs, il a expliqué que suite aux élections municipales de mars 2014, une nouvelle municipalité était en place et une nouvelle commission de DSP avait été constituée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014. Les élus de cette commission ont souhaité se laisser le temps de la réflexion pour décider de la gestion du centre de loisirs, élaborer un nouveau projet et lancer une nouvelle procédure de DSP.

Aussi, pour pouvoir respecter les délais nécessaires à la passation d'une procédure de DSP dans de bonnes conditions (minimum 8 mois) en prenant en compte l'échéance du 31 décembre 2014, la commission de DSP, réunie le 13 mai 2014 a décidé de prolonger l'actuelle convention de DSP de façon à travailler sur un nouveau projet et saisir le CTP le 14 octobre 2014. Madame la Déléguée Régionale de LEO LAGRANGE a donné un avis favorable à ce prolongement par courrier en date du 5 juin 2014.

C'est pourquoi, ainsi que l'autorise l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en raison du motif impérieux d'intérêt général qui s'attache à la continuité du service public de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ), il convient de prolonger de 8 mois la convention de délégation de service public qui lie la Commune à l'Etablissement Régional LEO LAGRANGE SUD OUEST, soit jusqu'au 31 août 2015. C'est l'objet de l'avenant N° 8.

Monsieur le Maire a demandé aux élus de se prononcer sur cet avenant dont le projet leur a été adressé en même temps que la convocation à la présente réunion.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu la date d'échéance au 31/12/2014 de l'actuelle convention de DSP,
- ▶ Vu la durée moyenne d'une procédure de DSP,
- ▶ Vu les dates de réunions du CTP,
- ▶ Vu l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ▶ Vu l'intérêt général,
- ▶ Considérant l'avis de la commission de DSP en date du 13 mai 2014 et l'avis favorable de l'actuel délégataire Léo Lagrange ;
- ▶ Vu le projet d'avenant N° 8 joint à la présente délibération,
- ▶ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Ont décidé :

- D'APPROUVER l'avenant N° 8 au contrat de délégation de service public relatif à la *Gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) de la commune de Seilh*, annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant entre la Commune de Seilh et LEO LAGRANGE, ainsi que tout acte subséquent ;
- QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

VOTES :

- POUR : **21**
- CONTRE : **0**
- ABSTENSION : **0**

III - CRECHE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : modification du règlement intérieur de la crèche « Bambins constellation » élaboré par LEO LAGRANGE.

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux élus la délibération N° 18 du 1^{er} juillet 2013 par laquelle l'assemblée délibérante avait approuvé le règlement intérieur de la crèche Bambins Constellation gérée par LEO LAGRANGE en délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2012.

Il a expliqué qu'en concertation avec la conseillère municipale déléguée à la petite enfance, le délégataire a apporté des modifications au règlement de la structure d'accueil, telles que présentées dans le projet de règlement modifié joint à la présente délibération.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ce nouveau projet de règlement.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu l'article R 2324-30 du code de la santé publique ;
- ▶ Vu la convention de DSP signée entre la commune et l'association LEO LAGRANGE Etablissement Régional Sud-ouest pour la gestion de la crèche Bambins Constellation, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 ;
- ▶ Vu la délibération N° 18 du 1^{er} juillet 2013 approuvant le règlement de la crèche ;

- ▶ Vu le nouveau projet de règlement intérieur de la crèche « Bambins Constellation » présenté par LEO LAGRANGE Etablissement Régional Sud-ouest, annexé à la présente délibération ;
- ▶ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Ont décidé :

- D'APPROUVER le règlement intérieur de la crèche « Bambins Constellation » annexé à la présente délibération.

VOTES :

- POUR : **21**
- CONTRE : **0**
- ABSTENSION : **0**

IV - VOIRIES : modification de la limite d'agglomération de la commune ; RD 63 ; chemin de Papou

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 3 du 18 février 2013 qui fixait la limite d'agglomération sur la RD 63 (chemin de Papou) au repère : PR 23+230.

Afin de contribuer à la sécurité des véhicules et des piétons empruntant le chemin de Papou, et considérant son urbanisation grandissante, Monsieur le Maire a proposé de fixer cette limite au repère PR 20 + 610 et a demandé aux élus de se prononcer sur cette proposition.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les élus ont décidé :

- D'ANNULER la délibération N° 3 du 18 février 2013 ;
- DE FIXER la limite d'agglomération de la commune ; RD 63 (chemin de Papou) au repère PR 20 + 610 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires à ce dossier.

VOTES :

- POUR : **21**
- CONTRE : **0**
- ABSTENSION : **0**

V - CONSEIL MUNICIPAL : mise en place d'un règlement intérieur du Conseil Municipal

Exposé :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République avait prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Dans les communes de moins de 3500 habitants comme Seilh, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Il a rappelé que le contenu du règlement intérieur était fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, Monsieur le Maire a proposé aux membres de l'assemblée délibérante de mettre en place un règlement intérieur du Conseil Municipal et leur a demandé de se prononcer sur le projet de règlement qui était joint à la convocation à la présente séance.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente délibération,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- DE METTRE EN PLACE un règlement intérieur du Conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente délibération.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'application dudit règlement.

VOTES :

- POUR : **16**
- CONTRE : **5** (Annette SORBA DUPRE ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS)
- ABSTENSION : 0

VI - SECURITE : nomination du correspondant sécurité routière de la commune de Seilh.

Exposé :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante de la demande de la DDT 31 en date du 30 juin 2014 concernant la désignation du correspondant sécurité routière de SEILH qui doit être choisi parmi les membres du Conseil Municipal.

Il sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux et appliquera, à l'échelle de la commune, les programmes initiés par l'Etat en matière de sécurité routière.

Monsieur le Maire a proposé Claude BROUSSE pour remplir les fonctions de correspondant sécurité routière de la commune de Seilh, et a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

Il a rappelé que les nominations se font au scrutin secret sauf si à l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante présents décident de voter à main levée.

Décision :

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- ▶ DE NOMMER Claude BROUSSE correspondant sécurité routière de la commune de Seilh.

VOTES :

- POUR : **17**
- CONTRE : **4** (Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS)
- ABSTENSION : **0**

VII - SECURITE : CONVENTION POUR LE PRET D'UN CINEMOMETRE PAR LA VILLE DE BEAUZELLE AUX VILLES DE MONDONVILLE, AUSSONNE ET SEILH ET MUTALISATION DE PERSONNEL

Exposé :

Monsieur le Maire a expliqué aux élus que depuis 2005, la Police Municipale de BEAUZELLE s'était dotée d'un cinémomètre permettant d'effectuer des contrôles de vitesse des véhicules, tant préventifs que répressifs. Cet appareil est homologué et étalonné annuellement.

Les services de Police Municipale des communes de MONDONVILLE, AUSSONNE et SEILH souhaitent également faire des contrôles de vitesse sur leurs territoires, l'objectif commun étant de lutter contre l'insécurité routière en intervenant sur la vitesse, facteur important des accidents constatés sur le périmètre de la Communauté Urbaine.

Aussi, il a été convenu avec la commune de BEAUZELLE un prêt de ce matériel et la mise à disposition ponctuelle de personnel. Ce prêt sera formalisé par une convention définissant les conditions dans lesquelles la commune de BEAUZELLE met à disposition des communes d'AUSSONNE, MONDONVILLE et SEILH le matériel cinémomètre, ainsi que la mutualisation des moyens en personnel lors de contrôles ponctuels.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce prêt et sur la convention correspondante.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal

- ▶ Vu l'article R.413 14 du Code de la Route ;
- ▶ Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;
- ▶ Considérant la nécessité de lutter contre l'insécurité routière ;
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- ▶ D'approuver le prêt à la commune de Seilh du cinémomètre appartenant à la commune de BEAUZELLE permettant d'effectuer des contrôles de vitesse des véhicules, ainsi que la mise à disposition ponctuelle de personnel ;
- ▶ D'approuver la convention de prêt correspondante dont le projet est joint à la présente délibération ;
- ▶ De prendre en charge les frais d'étalonnage du cinémomètre comme prévu dans la convention ;
- ▶ Que la dépense sera prévue aux budgets des exercices correspondants ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tous actes aux effets ci-dessus.

VOTES :

- POUR : **16**
- CONTRE : **5** (Annette SORBA DUPRE ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS)
- ABSTENSION : **0**

VIII - INTERCOMMUNALITE - CLETC : Approbation de la composition et Désignation du représentant de la commune

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), prévue par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, avait pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes (sauf si le rapport est adopté à l'unanimité).

Suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'adoption, par le Conseil de Communauté de Toulouse métropole du 24 avril 2014, de la composition de cette Commission, il convient d'approuver la composition de la CLETC. Chaque commune dispose d'au moins un représentant, désigné au sein du conseil municipal.

Il a été proposé, lors du Conseil de Communauté du 24 avril 2014, de maintenir le principe de la composition antérieure de la CLETC, soit la même que celle du Bureau. La commune doit donc procéder à la désignation de son représentant.

Décision

Les membres du Conseil municipal,

- ▶ Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ Vu l'article 1609 nomies C du Code des Impôts ;
- ▶ Vu la délibération du Conseil de Communauté du 24 avril 2014 ;
- ▶ Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Ont décidé :

- **Article 1 :**
D'approuver la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) telle que décrite ci-dessus.
- **Article 2 :**
De désigner M. Jean-Louis MIEGEVILLE en tant que représentant de la commune de SEILH à la CLETC.

VOTES :

- POUR : **20**
- CONTRE : **0**
- ABSTENSION : **1** (Pascal AUPETIT)

IX - FINANCES : DM : décision modificative N° 2 au budget communal 2014 ;

Exposé :

Extension du cimetière : Opération pour un compte de tiers :

Monsieur le Maire informe les élus que le taux de TVA entré en vigueur le 01/01/2014 est de 20 %, ce qui nous amène à rajuster le montant des travaux TTC du lot N° 01 de l'entreprise OULES et du lot N° 2 entreprise GTA. L'écart de TVA sera supporté par la Collectivité et non par la Communauté Urbaine de TOULOUSE METROPOLE à hauteur de 972.31 € ; de plus, les frais d'étude de sol et de géomètre ne seront pas financés par la Communauté Urbaine de TOULOUSE METROPOLE, l'enveloppe de 300 000.00 € prévue à la convention du 15/07/2013 étant limitée à cette somme.

Par conséquent, il revient à la commune de Seilh d'autofinancer cette opération à hauteur de 10 154.04€ + 972.31€ (cette dépense s'assimile à une subvention d'investissement c/2041512) et aussi de l'amortir sur une période de 5 ans.

Il convient d'établir une décision modificative N° 2 de la façon suivant :

COMPTE	DEPENSE	RECETTE
458202		11 126.35 €
2041512	11 126.35 €	
Total	11 126.35 €	11 126.35 €

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette Décision Modificative N° 2.

Décision :

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré décident d'approuver la Décision Modificative N° 2 au budget principal 2014 telle que présentée ci-dessus.

VOTES :

- POUR : **21**
- CONTRE : **0**
- ABSTENSION : **0**

X - PERSONNEL : Attribution d'une gratification suite à un stage

Exposé :

Dans le cadre d'un stage universitaire, la commune de Seilh a accueilli, durant 8 semaines, une étudiante en DUT : Mademoiselle Marine TERNIER.

Compte tenu de l'excellent travail réalisé par Mademoiselle Marine TERNIER, Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de lui accorder une gratification de 436 €.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et prenant en considération le travail réalisé au bénéfice de la collectivité et les frais occasionnés par ce stage, les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- D'ACCORDER une gratification de stage de 436 € à Mademoiselle Marine TERNIER ;
- DE RATTACHER cette somme au budget communal ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire du versement de cette somme.

VOTES :

- POUR : **21**
- CONTRE : **0**
- ABSTENSION : **0**

XI - FINANCES : attribution d'une subvention à l'association « LA RANDO DE L'ESPOIR »

Exposé :

Monsieur le maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention en faveur de l'association « LA RANDO DE L'ESPOIR » dont le siège social se situe au 9, chemin des Prés ; 31700 BLAGNAC.

Monsieur le Maire a rappelé que l'édition 2014 de la RANDO est la 20ème et la dernière édition, et qu'il souhaiterait associer la municipalité à l'action de la RANDO et à l'élan de générosité et de solidarité qu'elle a impulsé qui permet de collecter des dons en faveur d'associations à caractère social ou humanitaire.

Il a proposé de fixer le montant de cette aide à 800 € et demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'approuver l'attribution d'une subvention de 800 € à l'association RANDO DE L'ESPOIR dont le siège social est au 9, chemin des Prés ; 31700 BLAGNAC.

Cette somme est prévue au BP ; chapitre 65.

VOTES :

- POUR : **21**
- CONTRE : **0**
- ABSTENSION : **0**

XII - FINANCES : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association seilhoise « SEILH BOXING » (full contact)

Exposé :

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association seilhoise « SEILH BOXING » (full contact) dont le siège social se situe au N° 29, avenue du Grand Plantier ; 31840 SEILH.

En effet, les locaux de l'ancienne crèche - où se réunit cette association - ont subi une effraction, et du matériel a été volé à « SEILH BOXING » : cette aide financière exceptionnelle aidera à remplacer le matériel dérobé.

Monsieur le Maire souhaiterait fixer le montant de cette aide à 500 € et a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association seilhoise « SEILH BOXING » (full contact) dont le siège social est au N° 29, avenue du Grand Plantier 31840 SEILH.

Cette somme est prévue au BP ; chapitre 65.

VOTES :

- POUR : **21**
- CONTRE : **0**
- ABSTENSION : **0**

XIII - SUBVENTION : demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour les travaux de construction d'un mur de soutènement au service technique.

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de la nécessité de reconstruire le mur de soutènement du service technique qui s'est écroulé suite aux intempéries du mois de juin.

Il a expliqué qu'un marché public de travaux avait été lancé début juillet, au terme duquel l'offre de l'entreprise GBMP avait été retenue pour un montant de 37 500.00 € HT.

Le Conseil Général, saisi par courrier en date du 21 août 2014 a répondu favorablement à notre demande d'aide financière pour cette opération.

Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour les travaux de construction d'un mur de soutènement au service technique d'un montant de 37 500.00 € HT.

Décision :

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Ont approuvé les travaux de construction du mur de soutènement au service technique pour un montant de 37 500.00 € HT ;
- Ont autorisé Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour les travaux de construction du mur de soutènement au service technique d'un montant de 37 500.00 € HT ;
- Ont autorisé Monsieur le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

VOTES :

- POUR : **16**
- CONTRE : **5** (Annette SORBA DUPRE ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS)
- ABSTENSION : **0**

XIV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES :

Extension du périmètre d'intervention

Exposé :

Adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA), la commune de Seilh, par l'intermédiaire de son Conseil Municipal, doit délibérer pour accepter l'intégration des communes suivantes dans le périmètre d'intervention de ce syndicat : REGADES, TREBONS DE LUCHON et BALESTA (arrondissement de Saint-Gaudens).

Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette extension du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- ✓ Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - ✓ Vu la demande du SITPA en date du 11 juin 2014 ;
 - ✓ Vu la délibération du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil Syndical du SITPA a donné son accord pour inclure les communes de REGADES, TREBONS DE LUCHON et BALESTA au sein du syndicat ;
 - ✓ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :
- Ont accepté l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées des communes de REGADES, TREBONS DE LUCHON et BALESTA ;
 - Ont demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir faire le nécessaire auprès du SITPA pour faire appliquer cette décision.

VOTES :

- POUR : **21**
- CONTRE : **0**
- ABSTENSION : **0**

XV - CIMETIERE : Création d'un site cinéraire et modification du règlement intérieur

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les élus qu'un règlement intérieur du cimetière avait été mis en place en 2005 après approbation par l'assemblée délibérante en date du 17 novembre 2005.

Il a expliqué que la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire imposait aux communes de 2000 habitants et plus de créer un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres, et que la municipalité avait respecté cette obligation suite aux travaux d'extension du cimetière communal.

Un ossuaire, un jardin du souvenir, un columbarium et des cavurnes ont été construits.

Par conséquent, le règlement a dû être modifié pour intégrer notamment les nouvelles dispositions relatives à ce site cinéraire.

Monsieur le Maire a demandé aux élus de se prononcer sur la création de ce site et sur le règlement modifié dont le projet était joint à la présente délibération

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu le projet de règlement du cimetière joint à la présente délibération ;
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en en avoir délibéré,

Ont décidé :

- D'approuver la création d'un site cinéraire (ossuaire, jardin du souvenir, columbarium et cavurnes) dans l'extension du cimetière communal ;
- D'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière dont le projet est joint à la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Maire de l'application dudit règlement.

VOTES :

- POUR : **21**
- CONTRE : **0**
- ABSTENSION : **0**

XVI - CIMETIERE : tarifs cimetière

Exposé :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que suite à l'extension du cimetière communal et à la création d'un site cinéraire, il y avait lieu de modifier les tarifs des concessions de terrain qui avaient été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2004.

Il a proposé les tarifs suivants pour les concessions, cavurnes et cases au columbarium, applicables à compter du 1^{er} octobre 2014 :

	15 ans	30 ans	50 ans
tombes 4 m ²	115	230	500
Caveau 3,75 m ² (petits - 2 à 4 personnes)	182	363	605
Caveau 4,80 m ² (moyens - 4 à 6 personnes)	232	465	775
caveau 6 m ² (grands 6 à 8 personnes)	291	581	968
Columbarium (2 urnes)	225	449	748
Cavurne (4 urnes)	371	742	1 237

Il a proposé en outre la gratuité pour la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir, mesure applicable à compter du 1^{er} octobre 2014 :

Jardin du souvenir
Redevance pour dispersion des cendres : 0 €

Il a proposé enfin à l'assemblée de conserver la gratuite des services pour l'occupation d'un caveau provisoire pour une durée de 3 mois, sachant que les mois suivants seront facturés 30 € le mois.

Caveau provisoire
Occupation pour 3 mois : 0 €
Occupation pour chaque mois supplémentaire à partir du 4 ^{ème} mois : 30 €

Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ces propositions

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu la création du site cinéraire dans l'extension du cimetière communal ;
- Vu la délibération N° II du 24 juin 2004 fixant les tarifs du cimetière ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré

Ont décidé :

- D'annuler la délibération N° II intitulée « FINANCES CIMETIERE TARIFS AUGMENTATION » du 24 juin 2004 ;
- D'approuver les tarifs du cimetière tels que présentés ci-dessus ;
- Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune de Seilh.

VOTES :

- POUR : **21**
- CONTRE : **0**
- ABSTENSION : **0**

XVII - SDEHG : Rénovation de l'éclairage vétuste dans le secteur du Percin et de la Maisonneraie du Golf (phase I)

Exposé :

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG avait réalisé l'Avant-Projet Sommaire (réf : 3 AR 72-1) de l'opération suivante : *Rénovation de l'éclairage vétuste dans le secteur du Percin et de la Maisonneraie du Golf (phase I)* comprenant :

- La mise aux normes des commandes d'éclairage existantes P17 La Maisonnerie et P18 Village du Golf.
- La fourniture et pose d'horloges astronomiques.
- La fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA pour la protection des départs souterrains créés.
- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 600 mètres environ en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre.
- La pose d'environ 25 mâts cylindroconiques de 4 mètres de hauteur supportant un appareil équipé de lampe sodium haute pression 70 W avec ballast électronique.
- La dépose des ensembles existants.

Les études d'éclairement permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

L'hypothèse retenue correspond à une voie de type résidentiel à vitesse de circulation limitée à 30 Km/h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	22 469 €
▪ Part SDEHG	75 600 €
▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	50 431 €
Total	148 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG a demandé à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude, et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Décision :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- A approuvé l'Avant-Projet Sommaire.
- S'est engagé à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus (1)
- A décidé de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. (1)

VOTES :

- POUR : **21**
- CONTRE : **0**
- ABSTENSION : **0**

XVIII - CENTRE DE LOISIRS : DSP : Examen de l'évaluation de la DSP – année 2013

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'association LEO LAGRANGE Etablissement Régional Sud-Ouest gère depuis le 1^{er} janvier 2011 les services ALAE, ALSH et CAJ de Seilh dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP).

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire a obligation de produire à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, et ce, pour chaque année de délégation.

En application de ce même article, ces documents ont été transmis aux élus, et leur examen a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal la plus proche.

Aussi, après avoir examiné les documents susnommés annexés à la présente délibération, les membres du Conseil Municipal ont pris acte du dossier d'évaluation de la DSP pour l'année 2013 relative à la gestion de l'ALAE, l'ALSH et le CAJ de Seilh, présenté par l'association LEO LAGRANGE Etablissement Régional Sud-Ouest.

XIX - CRECHE : DSP : Examen de l'évaluation de la DSP – année 2013

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'association LEO LAGRANGE Etablissement Régional Sud-Ouest gère la crèche multi-accueil « Bambins Constellation » de Seilh dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) depuis le 1^{er} janvier 2012.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire a obligation de produire à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, et ce, pour chaque année de délégation.

En application de ce même article, ces documents ont été transmis aux élus, et leur examen a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal la plus proche.

Aussi, après avoir pris connaissance des documents susnommés annexés à la présente délibération, les membres du Conseil Municipal ont pris acte du dossier d'évaluation pour l'année 2013 de la DSP relative à la gestion de la crèche multi-accueil « Bambins Constellation » de Seilh présenté par l'association LEO LAGRANGE Etablissement Régional Sud-Ouest.

XX - GRAND TOULOUSE - GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE et MATERIEL DE NETTOYAGE POUR L'ANNEE 2015 RECONDUCTIBLE POUR 2016, 2017 ET 2018 : adoption d'une convention de groupement de commandes entre la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, la ville de Toulouse et les communes d'Aigrefeuille, d'Aucamville, d'Aussonne, de Balma, de Beauzelle, de Cugnaux, de Saint Orens de Gameville, de Seilh et de Villeneuve-Tolosane.

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, la ville de Toulouse et les communes d'Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Balma, Beauzelle, Cugnaux, Saint Orens de Gameville, Seilh et Villeneuve-Tolosane avaient décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de produits d'entretien et d'hygiène et de matériels de nettoyage.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de faciliter l'exécution des marchés par les services mutualisés de Toulouse métropole et de la Ville de Toulouse, il a été proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun des titulaires des marchés. Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité. Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette convention.

Décision :

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU l'article 8 du CODE DES MARCHES PUBLICS relatif aux groupements de commandes,
- VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Les membres du Conseil Municipal :

- ▶ Ont approuvé la convention – ci-annexée - portant création de groupement de commandes en vue de participer à l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et matériels de nettoyage, dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics ;
- ▶ Ont approuvé la désignation de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole comme coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur ;
- ▶ Ont autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention, les marchés correspondants et tous actes aux effets ci-dessus.

VOTES :

- POUR : **13**
- CONTRE : **8** (Annette SORBA DUPRE ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS ; Thierry FAYSSE ; Laurie LEFROID ; Cédric FARGIER)
- ABSTENSION : **0**

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CM

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 énumérant les domaines dans lequel la maire a reçu délégation d'attribution par le Conseil Municipal et précisant, à son article 4, que le Maire a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes : jusqu'à 207b000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et jusqu'à 300 000 € HT pour les marchés de travaux :

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises par délégation d'attribution :

- Signature d'un contrat avec la société SNEF Agence de Toulouse ; 3, chemin de Daturas ; CS 60116 ; 31 201 TOULOUSE CEDEX 2 pour la maintenance des appareils et installations électriques du groupe scolaire « Léonard de Vinci » de Seilh pour un montant de :

Maintenance préventive et assistance téléphonique	Forfait annuel	4 503.14 € HT
Maintenance corrective	Taux horaire d'un technicien	42 €
	Forfait de déplacement aller & retour quel que soit la période d'intervention	40 €

Maintenance corrective :	Coefficient pour pièce de rechange* : PR < 200 € HT	1.20
	Coefficient pour pièce de rechange* : 200 € HT < PR < 500 € HT	1.15
	Coefficient pour pièce de rechange* : PR > 500 € HT	1.10
	Majoration du taux horaire du technicien pour interventions ou travaux de nuit	100%
	Majoration du taux horaire du technicien pour interventions ou travaux le dimanche	100 %
	Majoration du taux horaire du technicien pour interventions ou travaux le samedi ou hors horaires ouvrés	25 %

- Signature d'un contrat avec la société GBMP ; ZI de Pahin ; 16, boulevard Marcel Paul ; 31170 TOURNEFEUILLE pour exécuter les travaux de construction d'un mur de soutènement pour les services techniques de la commune de Seilh pour un montant de **37 500 € HT** et une durée de travaux de 4 semaines.
- Signature d'un contrat avec la société ARNAUD SPORTS ; R7 70 ; 31 380 GARIDECH pour exécuter les travaux d'entretien des terrains de sport de la commune de Seilh pour un montant **mini : 12 690 € HT/an** et montant **maxi : 30 000 € HT/an** ; marché d'une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois.
- Signature d'un avenant N° 1 au lot N° 2 du marché « Souscription des contrats d'assurances pour la commune de SEILH » ; lot N° 2 « assurance des responsabilités et risques annexes » présenté par GROUPAMA ; « pôle entreprises et collectivités » ; 5, place Marguerite Laborde ; 64024 PAU cedex 9
Montant de l'avenant : majoration de 10 % sur la prime 2014
Date de prise d'effet : 01/01/2015

Fait à Seilh,
Le 24 septembre 2014
Le Maire

Jean-Louis MIEGEVILLE